Amendement N° 223

Région îledeFrance

Conseil régional
[Groupe Alternative Ecologiste et Sociale]

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 15 : Agriculture et ruralité (CR 2019-915)

Fonctionnement

Chapitre **939 : Action économique**

Sous-section **93 : Agriculture, pêche, agro-industrie**

Programme **HP93-003 Actions agri-environnementales**

Texte de l'amendement :

	Autorisations d'Engagement	**Crédits de Paiement**
	M €	M €
Agriculture biologique	+2,5 M€	+2 M€

Cet amendement est gagé : sur le chapitre 900 « Services Généraux », Sous-fonction 02 « Administration générale », Code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux »

Exposé des motifs :

ENCLENCHER ET ACCOMPAGNER UNE TRANSITION MASSIVE VERS UNE AGRICULTURE VÉRITABLEMENT BIOLOGIQUE

L'exécutif régional se gargarise de la croissance de la part de la SAU francilienne dédiée au bio en quatre ans. Pourtant il serait fort présomptueux de lier cette croissance à l'unique action du Conseil régional. D'une part le Plan Bio qui a largement accompagné cette croissance a été contractualisé dès 2014. D'autre part, cette croissance continue du rythme des conversions d'exploitations agricoles répond d'abord à de vraies attentes sociales tant de la part des citoyennes et citoyens que des professionnel.le.s eux et elles-mêmes.

Cependant il est clair que l'Île-de-France est bien loin d'atteindre une part satisfaisante de son agriculture en agriculture "biologique". Ce qui est parfois et à tort présenté comme un secteur spécifique de l'agriculture, une niche commerciale "labellisée" est en réalité la préfiguration de l'agriculture de demain. Ainsi à terme, il ne devrait plus être nécessaire de labelliser une agriculture de "biologique" quand l'agriculture aura opéré sa transformation écologique. Le principe de base de l'agriculture biologique est qu'elle veille à ne pas agresser le vivant et à préserver la santé de ses consommateurs.trices, de ses professionnel.le.s et de leur environnement. Ces objectifs devraient être poursuivis par l'ensemble de la filière.

Ainsi il est absolument nécessaire de renforcer le soutien régional aux conversions mais également au maintien dans l'agriculture biologique. Dans le cadre de cette conversion massive du secteur agricole, il faut néanmoins veiller à ne pas rater le virage à entreprendre en ne s'appuyant que sur les cahiers des charges les moins exigeants. Maintenir des exploitations centrées sur la monoculture, l'exportation, et l'apport massif d'intrants ou d'irrigation est incompatible avec l'évolution de notre environnement physique mais aussi du cadre économique des prochaines décennies. Se contenter de "verdir" une agriculture qui resterait

industrielle ne permettrait pas de faire face aux défis qui se posent dès maintenant à la production alimentaire: dérèglements climatiques, raréfaction de l'eau et de l'énergie, appauvrissement des sols, disparition des pollinisateurs, vulnérabilité des espèces sélectionnées pour leur seul rendement calorique...

Le Conseil régional doit être le fer de lance de la transformation agricole et contribuer à l'avènement d'une agriculture paysanne, riche en emplois et en savoirs-faire, respectueuse du vivant.

Céline MALAISÉ
Front de Gauche – Parti Communiste Français et République & Socialisme Français et

Ghislaine SENÉE
Alternative Ecologiste et Sociale
République & Socialisme

Amendement N° 227

Région îledeFrance

Conseil régional
[Groupe Alternative Ecologiste et Sociale]

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 15 : Agriculture et ruralité (CR 2019-915)

Investissement

Chapitre **905 : Aménagement des territoires**

Sous-section **53 : Espace rural et autres espaces de développement**

Programme **HP53-002 Politiques contractuelles en milieu rural**

Texte de l'amendement :

	Autorisations de Programme	**Crédits de Paiement**
	M €	M €
Nouvelle action: Contrats ruraux pour la résilience des territoires	12 M€	12 M€

Cet amendement est gagé : sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », Sous-section 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP53-002 « Politiques contractuelles en milieu rural », Action « Contrats ruraux »

Exposé des motifs :

FAIRE DES CONTRATS RURAUX UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DES TERRITOIRES

La politique d'aménagement du territoire poursuivie par la Région irrigue les communes franciliennes et leur permet de financer un certain nombre de projets. Les budgets de cette politique de contrats de territoire sont sur-exécutés et leur montant augmente d'année en année.

Le Conseil régional est une instance capable de fournir une analyse et une prospective de l'Île-de-France à moyen voire à long terme. Son soutien aux territoires doit s'appuyer sur les défis de la région. D'abord, cette politique d'aménagement devrait voir sa mission de rééquilibrage renforcée suite notamment aux alertes récurrentes de l'Institut Paris Région qui, à travers ses études et notes, montre bien que **les inégalités territoriales augmentent dangereusement en Île-de-France, du fait de certaines dynamiques géographiques (la dynamique de métropolisation) et économiques (en particulier la distribution du capital)** d'une part mais d'autre part et surtout du fait de politiques publiques ignorantes de ces enjeux, quoi qu'elles en disent.

Par ailleurs, et les habitantes et habitants de la région en sont de plus en plus conscient.e.s, **nous allons faire face collectivement à de profonds changements dans nos modes de vie**, notre rapport à l'énergie et à la consommation mais surtout notre rapport à la nature. Ces changements sont avérés par les rapports

successifs du GIEC ou du PNUE qui s'entassent sur les bureaux des ministères depuis plusieurs décennies. La seule manière d'y faire face de manière démocratique et solidaire c'est de s'y préparer. Au niveau régional, cela signifie qu'il faut accompagner les territoires à se transformer à travers le renforcement des liens sociaux et des solidarités humaines; que la réhabilitation ou la construction des nouveaux bâtiments puissent être adaptées aux évolutions des températures et des intempéries, à celles des mobilités, des modes d'habitat, à l'apparition de nouvelles formes de sociabilité mais aussi à la gestion de catastrophes.

Une grande part de la capacité des Franciliennes et des Franciliens à s'inscrire dans un environnement vivable, sinon désirable, tient à la qualité et la quantité du vivant qui les environne. À ce titre chaque action de la Région et en particulier **la contractualisation territoriale ne doit être menée qu'à la condition qu'elle fasse la démonstration de sa contribution à l'enrichissement de notre biodiversité**.

Cet amendement vise à conditionner la conclusion de contrats ruraux au respect de critères sociaux, environnementaux et démocratiques.

Céline MALAISÉ
Front de Gauche – Parti Communiste Français et République & Socialisme Français et

Ghislaine SENÉE
Alternative Ecologiste et Sociale
République & Socialisme

Amendement N° 307

Région île de France

Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Groupe Alternative Écologiste et Sociale

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2019-915)
Fonctionnement
Chapitre 939 – Action économique
93 – Agriculture, pêche et agro-industrie
Programme HP 93-003 – Actions agri-environnementales
Agriculture biologique

Amendement

Les montants proposés au BP 2020 sur l'action « Agriculture biologique » sont augmentés de 1,5 M€ en autorisation d'engagement et de 1,5M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement sur des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

DEVELOPPER DAVANTAGE L'AGRICULTURE BIO ET SOUTENIR SES ACTEURS HISTORIQUES

Le développement de l'agriculture biologique, en particulier dans une grande région agricole comme l'Ile-de-France, est aujourd'hui un enjeu économique, social et environnemental majeur.
Nos concitoyens sont aujourd'hui en demande d'une alimentation produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et de leur santé, comme de celle des producteurs. Le succès des produits bio va croissant, de même que le nombre de producteurs qui, chaque année, se convertissent à l'agriculture biologique.
Beaucoup reste donc à faire en ce domaine, tant pour répondre à la demande des consommateurs, et à la volonté d'engagement des producteurs, mais aussi à la nécessité d'une agriculture locale, tournée vers les principes de durabilité et de circuits courts, sans lesquels la notion d'agriculture biologique perdrait son sens.
A l'heure où le Plan bio 2014-2020 parvient à son terme, une politique de planification plus ambitieuse doit être engagée dans les années suivantes pour développer la filière bio. La Région Ile-de-France doit, plus que jamais, être en pointe sur ces questions. Ceci en apportant notamment un soutien fort aux acteurs qui ont historiquement contribué à la mise en place de cette politique, tels que le Pôle Abiosol et les organismes qui composent - Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) d'Île-de-France, Terre de Liens Île-de-France, Réseau des AMAP d'Ile-de-France et les Champs des Possibles.
Ces moyens supplémentaires permettront de renforcer l'action régionale en matière d'agriculture biologique, en donnant un signal fort de notre collectivité en faveur de l'agriculture biologique, paysanne et citoyenne, de même qu'à l'ensemble des Francilien.ne.s.

Céline MALAISÉ **Ghislaine SENÉE**

Amendement N° 313

Région île de France

Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Groupe Alternative Écologiste et Sociale

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2019-915)
Fonctionnement
Chapitre 939 – Action économique
93 – Agriculture, pêche et agro-industrie
Programme HP 93-003 – Actions agri-environnementales
Agriculture et environnement

Amendement

Les montants proposés pour l'action de « Agriculture et environnement » au BP 2020 sont augmentés de 0,5 M€ en AE, et abondée de 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

AIDER DAVANTAGE A LA CONVERSION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE

L'action Agriculture et environnement a pour objectif de soutenir les exploitations et de les aider à relever les défis environnementaux auxquels elles doivent faire face.
Elle permet d'aider financièrement les agriculteurs dans le cadre de leurs investissements afin de limiter l'impact environnemental et sanitaire de leur production.
Elle a en outre été amplement consommée en 2019, et si une légère hausse est proposée pour ce BP 2020, la dotation de cette ligne doit cependant traduire davantage d'ambition de notre collectivité.

A l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus attentifs à la qualité et aux conditions de production de leur alimentation, à l'heure où de nombreuses études soulignent les effets néfastes des produit phytosanitaires sur l'environnement, la qualité de l'air et la biodiversité, les pouvoirs publics doivent apporter une aide plus importante aux agriculteurs pour leur permettre de se convertir à des pratiques moins polluantes, plus respectueuses de la nature et de la santé - ce qu'un nombre croissant d'entre eux demande.

Céline MALAISÉ **Ghislaine SENÉE**

Amendement N° 321

Région île de France

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2019-915)
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
53 – Espace rural et autres espaces de développement
Programme HP 53-001 – Aménagement et équipement de l'espace rural
Espaces de travail collaboratifs

Amendement

L'action de « Espaces de travail collaboratifs », est supprimée au profit d'une action globale « « Tiers lieux (hors projets portés par les grands groupes) » créée dans le budget du Développement économique et de l'innovation, et destinée à l'ensemble des territoires franciliens, qu'ils soient en zones rurales ou urbaines.

Ceci se traduit par le redéploiement des moyens prévus au BP 2020 pour l'action « Sauvegarde des commerces de proximité », qui sont à cette occasion augmentés de 0,5 M€ en AP et en CP, vers l'Annexe 16 – Développement économique et innovation - Investissement - Chapitre 905 – Aménagement des territoires, 56 – Technologies de l'information et de la communication -Programme HP 56-001 – Aide au développement du territoire numérique -Tiers lieux.

Exposé des motifs

POUR UNE AIDE AUX TIERS LIEUX ET ESPACES COLLABORATIFS PLUS EFFICACE ET MIEUX CIBLEE

Les tiers lieux ou espaces sont des outils utiles pour développer et soutenir l'activité économique sur nos territoires. Il convient cependant de s'interroger :

- d'une part sur la répartition territoriale des moyens alloués à ces projets,
- d'autre part sur la nature des porteurs de projets pouvant bénéficier d'aides régionales en ce domaine.

En effet, alors que des moyens conséquents ont été mobilisés ces dernières années par l'exécutif régional, sans être toujours pleinement consommés pour les espaces collaboratifs sur les territoires ruraux, on ne peut négliger l'aide aux nombreux projets sur les territoires de zones dense, Paris et petite couronne.
Il faut ensuite de s'interroger sur la pertinence à financer, sans critères et engagements précis, comme cela a été fait ces dernières années, des projets portés par de grands groupes comme La Poste ou la SNCF qui, dans les logiques de privatisations actuelles, se préoccupent de moins en moins de leurs missions de service public en supprimant de nombreux points d'accueil, bureaux et guichets, dans un mépris total des usagers et de leurs salariés.
C'est pourquoi il est proposé ici, pour une répartition territoriale plus réaliste, plus efficace et équitable des moyens destinés aux tiers lieux et espaces collaboratifs, de rassembler les budgets nécessaires dans une seule et unique ligne, au sein de l'annexe Développement économique et innovation.

Céline MALAISÉ

Amendement N° 325

Région île de France

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2019-915)
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
53 – Espace rural et autres espaces de développement
Programme HP 53-001 – Aménagement et équipement de l'espace rural
Sauvegarde des commerces de proximité

Amendement

L'action de « Sauvegarde des commerces de proximité » est supprimée au profit d'une action globale « Sauvegarde des commerces de proximité sur l'ensemble du territoire francilien » créée dans le budget du Développement économique et de l'innovation.

Ceci se traduit par le redéploiement des moyens prévus pour l'action « Sauvegarde des commerces de proximité », soit 3,1M€ en AP et en 2M€ en CP, vers l'Annexe 16 – Développement économique et innovation - Investissement - Chapitre 909 – Action économique - 94 – Industrie, artisanat, commerce et autres services - Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art.

Exposé des motifs

SOUTENIR DAVANTAGE ET MIEUX LES COMMERCES DE PROXIMITÉ, SUR TOUS LES TERRITOIRES

L'action d'aide au maintien et au développement des commerces de proximité est indispensable pour la santé économique de tous les territoires franciliens.

Cet enjeu ne concerne pas uniquement les commerces des territoires ruraux, mais aussi ceux des territoires urbains de petite couronne, notamment des quartiers populaires particulièrement démunis.

La distinction territoriale des moyens régionaux alloués à cette aide est donc peu pertinente, voire contreproductive en termes de lutte contre les inégalités territoriales.

C'est pourquoi il est proposé ici de créer un seul et unique dispositif, pour l'ensemble du territoire régional, afin de mieux répartir les aides, là où elles sont indispensables.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 372

Région îledeFrance

4,65 3 **Conseil régional**
[Groupe Alternative Ecologiste et Sociale]

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 15 : Agriculture et ruralité (CR 2019-915)

Investissement

Chapitre **909 : Action économique**

Sous-section **93 : Agriculture, pêche et agro-industrie**

Programme **HP93-001 Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire**

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action est créée et dotée des sommes indiquées.

	Autorisations de Programme	**Crédits de Paiement**
	M €	M €
Nouvelle action : Aide au développement de fermes de petites surfaces en polyculture élevage	4,65 M€	3 M€

Cet amendement est gagé : sur le chapitre 909 « Action économique », fonction 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », Programme « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », Action « Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits »

Exposé des motifs :

DÉVELOPPER LES PETITES FERMES DE PROXIMITÉ POUR DYNAMISER DES TERRITOIRES RURAUX, L'EMPLOI ET ALIMENTER LES FRANCILIEN-NES EN PRODUITS BIOLOGIQUES BON MARCHÉ

L'agriculture intensive a permis des rendements très importants par le recours massif aux machines, la sélection de semences, une forte consommation d'eau et un usage d'engrais chimiques et de pesticides. On faisait d'une pierre deux coups, libérer de la main d'oeuvre pour l'industrie et offrir un débouché aux machines et aux produits chimiques de l'industrie de la guerre. Ce modèle nous a été vendu comme le seul possible malgre´ ses impacts majeurs sur les plans environnementaux et humains.

L'enjeu d'une agriculture respectueuse de l'environnement et économiquement viable pour les paysans-nes ne réside pas uniquement dans la production de produits biologiques.

La monoculture qu'elle soit biologique ou consommatrice d'engrais et de pesticides, appauvrit les sols et ne permet pas une régénération saine et pérenne des équilibres microbiologiques de la terre. Par ailleurs, vouloir une agriculture biologique compétitive sur les marchés des matières premières soumettra toujours les paysan-nes aux aléas des cours boursiers sans les sortir de la dépendance au pétrole et des firmes

pourvoyeuses de solutions techniques toujours plus innovantes et toujours plus chères. Si ce modeĺe peut, à condition de respecter un certain niveau d'exigence, reǵler le problème de qualite´ des produits, il ne reśoudra pas celui de la paupeŕisation des agriculteurs-trices et celui de la destruction des emplois ou encore celui de la préservation des équilibres biologiques. Garantir un revenu décent aux paysan-nes, des produits bio et locaux passe nécessairement par la reconquête d'un modèle fermier à taille réduite.

Une ferme de 100 hectares en polyculture et/ou élevage pourvoit 10 fois plus d'emplois qu'une ferme de 1000 hectares en monoculture.

Depuis près de 20 ans, ce modèle est soutenu par des initiatives citoyennes autour des AMAPs, de la formation de maraîchers et d'éleveurs pour des petites exploitations. Il a démontré qu'en plus de produire une alimentation saine, il garantissait un revenu décent aux producteurs/trices et des prix abordables pour les familles parce que les coûts de productions ne sont pas entachés par les dépendances aux marchés et aux industries.

Aussi, cet amendement propose que la Région se positionne en partenaire engagé auprès de tous les acteurs/actrices qui souhaitent développer les fermes à taille humaine qui recréent du lien entre les paysan-nes et les consommateurs-trices et favorisent la diversification des cultures, notamment maraîchères.

Il conviendra de s'attacher à aider à l'acquisition de foncier, à sa transition vers une terre fertile et saine ainsi qu'à la construction des infrastructures nécessaires (serres, granges, matériels de conservation, etc.).

Un dispositif particulier sur ce sujet sera élaboré à l'occasion de la révision du Plan Bio et la rédaction du Plan Régional de l'Alimentation en collaboration avec les structures expertes sur le sujet (Champs des Possibles, Terre de Liens, Réseau AMAP Ile-de-France, GAB Île-de-France, etc.).

Le financement de ces actions sera clairement identifié dans une nouvelle ligne budgétaire financée par une partie qui est réservé dans "l'aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits" qui sert principalement à aider les exploitations de grande taille.

Céline MALAISÉ
Front de Gauche – Parti Communiste Français et République & Socialisme Français et

Ghislaine SENÉE
Alternative Ecologiste et Sociale
République & Socialisme

Amendement N° 381

Région île de France

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2019-915)
Investissement
Chapitre 909 – Action économique
93 – Agriculture, pêche et agro-industrie
Programme HP 93-004 – Agriculture et environnement
Agriculture urbaine

Amendement

Les montants proposés au BP 2020 pour l'action de « Agriculture urbaine » sont augmentés de 0,2 M€ en autorisations de programme, et de 0,2 M€ en Crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

DEVELOPPER L'AGRICULTURE SUR LES TOITS EN MILIEU URBAIN

Il est proposé dans cet amendement de renforcer le budget Agriculture urbaine, afin de développer davantage l'agriculture sur les toits en milieux urbains, qui est aujourd'hui en plein développement, et fait l'objet de besoins en financements croissants.

Les toits peuvent en effet représenter jusqu'à 32 % des surfaces horizontales des villes. La conquête agricole de ces lieux est aujourd'hui portée par de nombreuses collectivités.
C'est notamment le cas de Paris, mais un nombre croissant de villes de zone dense souhaitent favoriser ces pratiques, qui répondent à la fois aux enjeux de l'approvisionnement alimentaire, de la gestion des épisodes de canicule par la végétalisation, de la gestion des déchets par l'utilisation des composts, soit autant de pistes pour favoriser un développement plus durable des centres urbains.
Il est donc proposé que la Région s'engage davantage en faveur de ces pratiques nouvelles.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 511

Région île de France

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2019-915)
Fonctionnement
Chapitre 939 – Action économique
93 – Agriculture, pêche et agro-industrie
HP93-002- Actions agri-environnementales

Amendement

Une action intitulée « Études et concertation pour un aménagement durable et solidaire du Triangle de Gonesse » est créée, et dotée de 0,1M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

Lancer un travail d'étude et de concertation pour une alternative à Europacity réellement écologique et durable

L'annonce par l'État de l'abandon du projet Europacity est positive. Cependant cet abandon ne peut laisser la place à un nouveau projet de bétonisation énergivore, polluant, dédié aux profits financiers et insoutenable pour l'économie locale.

Une réflexion collective doit à présent s'engager pour faire du Triangle de Gonesse un territoire modèle en matière de réponse publique aux enjeux climatiques, de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des terres agricoles, pleinement connecté aux besoins des populations locales.
Des propositions en ce sens existent d'ores et déjà, tel que le projet citoyen CARMA, et doivent être considérées avec sérieux pour lancer cette réflexion.

La Région doit donc s'engager dans un travail d'étude et de concertation, aux côtés de l'État, des collectivités locales et des associations citoyennes et environnementales, pour faire du Triangle de Gonesse un territoire réellement durable. La Région doit initier un travail d'étude et de concertation avec tous les acteurs locaux. Le choix pour l'avenir de ce territoire ne peut se faire en petit comité et la concertation des différents acteurs prévue par l'Etat autour de Rol-Tanguy ne peut suffire. D'autres méthodes de décision et une transparence pleine sont nécessaires. Les populations locales, soit celle des territoires proches, soit celles repoussées malgré elles dans le périurbain, doivent être pleinement intégrées au choix d'avenir afin de se réapproprier des enjeux de vie commune, d'agriculture nourricière, de mobilité pour tous, de sobriété énergétique et d'emplois non-délocalisables et socialement utiles. C'est aussi à cet enjeu de réappropriation des décisions de développement des territoires que la région doit contribuer.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe